



SOLDIS Info n° 9

Association nationale pour la mémoire
des militaires portés disparus en Algérie

" Il ne faut pas les oublier.
Dire seulement leur nom, c'est les défendre, c'est les sauver.
Camarades de régiment, quand vous vous retrouverez, parlez des morts,
parlez-en librement, comme s'ils étaient encore vivants....
Ils ne mourront pas tant que nous les aimerons."

Roland DORGELES

Merci à ceux
qui nous
soutiennent



UNC



Souvenir Français
(1914-1918)



ACPG-CATM



FNAM



ASAF



FNAC



Secours de
France



SNEMM



UNABCC



UNAALAT



UBFT



ACUF



ANAFFIONU



ANCGVM



ANCCORE



MAFA

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

SOLDIS INFO N° 9

JANVIER 2020

Le mot du président de SOLDIS

« Nos morts vivront tant qu'il y aura des vivants pour penser à eux.
Leurs proches, leurs frères d'armes, leurs chefs les portent en eux.
La Nation toute entière en est le vivant mémorial.
C'est la signification profonde de ce monument. »

M. Emmanuel MACRON, Président de la République
à l'inauguration du monument OPEX, le 11 novembre 2019

Ces termes récemment employés par le Président de la République pourront être intégralement repris par la personnalité officielle qui inaugurera, en 2022, le Monument aux Disparus de la Guerre d'Algérie.

Car, en ce début d'année, SOLDIS forme le vœu que sa mission s'achève d'ici là, selon trois échéances, conformes à ses objectifs :

- en 2020, tout d'abord, mise au point finale de la liste des militaires français portés disparus en Algérie et remise au SHD pour contrôle et validation officielle
- en 2021, publication de cette liste, sous forme d'un LIVRE D'OR
- et en 2022 enfin, inauguration d'un Monument aux Disparus

Tous nos efforts vont désormais tendre vers ce but ultime, car c'est celui qui demande désormais la participation de tous. Nous devons tous nous mobiliser pour faire connaître notre projet et recueillir les fonds nécessaires à sa réalisation.

Celle-ci est amorcée et un sculpteur, artiste de talent reconnu par le Ministère des Armées, y travaille déjà. Il présentera un premier projet lors du Salon des Artistes qui se tiendra à Paris au mois de février. Tous les membres et tous les amis de SOLDIS sont conviés à venir le découvrir.

Mais tous les membres et les amis de SOLDIS sont également invités à diffuser largement autour d'eux les informations concernant ce projet, qui ne pourra voir le jour que si nous réunissons les importantes sommes nécessaires.

Jusqu'à présent, nous avons travaillé (et nous allons continuer...) pour établir la liste des disparus.

C'est à chacun de vous maintenant qu'il appartient d'agir pour que nous réussissions à rendre cet hommage à nos soldats portés disparus en Algérie, à ceux qui n'ont jamais eu de tombeau.

C'est le vœu que je forme, au nom de leurs familles et de leurs compagnons d'arme. Et je vous en remercie d'avance, car je sais que je peux compter sur vous !

Le général (2S) Henry-Jean FOURNIER
Président de SOLDIS ALGERIE

La notion de disparition

Lorsque que, au cours d'un exposé sur la guerre d'Algérie, on aborde la question des « disparus », il est fréquent que les auditeurs comprennent qu'il s'agit de ceux qui sont morts en Algérie. C'est le sens que l'on donne à l'expression « *nos chers disparus* », en parlant de ceux des nôtres qui reposent dans la paix d'un cimetière.

Or il s'agit précisément ici de ceux qui ne connaissent pas cette paix, car leur corps n'a jamais été retrouvé et nul ne sait où il est inhumé, si tel a été le cas.

Et la guerre d'Algérie a créé ce genre de situation: un certain nombre de militaires français ont ainsi été « *portés disparus* », sans que l'on ne retrouve jamais ni leur corps, ni aucune trace.

Militairement, cette situation est connue depuis toujours, car toute guerre engendre ce genre de disparition. La Première Guerre mondiale en a offert un exemple historiquement élevé. Des dispositions juridiques ont donc été adoptées pour faire face à ces situations qui, outre leur aspect humain, créent toutes sortes de problèmes administratifs pour les familles.

Et généralement, à l'issue des conflits, les parties adverses parviennent à un accord pour effectuer des recherches en commun et, par la découverte de corps, de résoudre certains cas. C'est une pratique permanente dans l'armée des Etats-Unis, par exemple, qui possède un organisme spécialisé recherchant les corps des « *missing in action* », soldats américains disparus durant la seconde guerre mondiale, la guerre de Corée, le Viet-Nam, en liaison avec les autorités des pays impliqués.

C'est aussi le cas en Allemagne et en Grande-Bretagne, comme vient de le démontrer la découverte d'un soldat écossais porté disparu en 1914-18 en France et dont la découverte a donné lieu à une majestueuse cérémonie.

Tel ne fut pas le cas pour la guerre d'Algérie, dont la fin aurait notamment dû entraîner la libération des militaires français faits prisonniers, comme le prévoyait l'article 11 des Accords d'Evian signés le 18 mars 1962.

Selon cet article, « *tous les prisonniers faits au combat détenus par chacune des parties au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, seront libérés; ils seront remis dans les vingt jours à dater du cessez-le-feu aux autorités désignées à cet effet. Les deux parties informeront le Comité international de la Croix-Rouge du lieu du stationnement de leurs prisonniers et de toutes les mesures prises en faveur de leur libération* »

Si la France libéra aussitôt l'ensemble des prisonniers qu'elle détenait, le F.L.N., quant à lui, ne libéra qu'une dizaine de militaires prisonniers et ne fournit aucune information sur les autres disparus.

Le gouvernement français ne formula, pour sa part, aucune demande de renseignements, y compris sur les militaires français pour lesquels on avait la preuve (par le témoignage de prisonniers libérés) qu'ils avaient été détenus, à un moment, dans des camps au Maroc ou en Tunisie, mais dont on n'avait plus aucune nouvelle. La date de leur décès et le lieu de leur inhumation restent un mystère et le rapatriement des corps n'a pas été exigé.

Le gouvernement français ne prit également aucune mesure particulière et n'exerça aucune pression sur le F.L.N., durant la période dite de transition (du 19 mars à l'indépendance du 5 juillet 1962), alors que les enlèvements de militaires se multipliaient et qu'il détenait encore une part de responsabilité en matière de sécurité publique.

A fortiori, le gouvernement ne manifesta aucune réaction lorsque les enlèvements de militaires français se poursuivirent au-delà de l'indépendance, sans parler du problème des harkis, qui constitue un autre aspect du sujet qui, compte tenu de son ampleur, n'a pu être traité par SOLDIS.

Il est vrai que la notion de disparition n'était alors absolument pas prise en compte par le droit international.

La notion de « disparition forcée »

Aujourd'hui, la notion de disparition forcée, définie comme « *un enlèvement pour des motifs politiques, non suivis de revendications, et dont les auteurs agissent pour le compte ou avec l'aval d'un Etat* », a été définie à la suite de la [Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 47/133 du 18 décembre 1992.

Ces disparitions non élucidées et impunies constituent des violations graves des droits de l'homme que l'Organisation des Nations Unies a jugé indispensable de combattre, en adoptant, en 2010, une Convention à ce sujet. Ce texte définit la disparition forcée :

« on entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ».

Mais les principes énoncés par cette Convention n'existaient pas au moment de la guerre d'Algérie, où, de plus, l'adversaire ne relevait pas d'un Etat, au moins jusqu'au 5 juillet 1962 (mais, à cette date, ce n'était plus un adversaire).

Il est donc nécessaire de définir ce que pouvait signifier, dans les années cinquante et dans le cadre militaire, le terme de « disparition ».

Pour l'armée, comme pour le code civil (Titre IV), la disparition repose tout d'abord sur la notion « d'absence », comprise par le règlement militaire, depuis la guerre de 1870, comme une « absence prolongée ».

Car si, dans le langage courant, le mot "absence" exprime la non présence d'une personne, dans le vocabulaire utilisé par le Titre IV du Code civil, l'absent désigne une personne qui, non seulement n'a pas reparu à son domicile et ne donne plus de ses nouvelles, mais dont tout porte à croire qu'elle est décédée.

Le cas type est celui de la personne qui est disparue en mer et dont on n'a pas retrouvé le corps ou d'un militaire qui durant un conflit armé n'est pas réapparu à son unité et dont la cause de la disparition n'a eu aucun témoin.

L'absence au sens de ces dispositions, déclenche une procédure débouchant sur un jugement ordonnant des mesures destinées à sauvegarder les droits éventuels de la personne disparue et destinées notamment à permettre à sa famille d'organiser la période de 10 années pendant laquelle l'intéressé sera présumé disparu et ce jusqu'à ce que, cette période s'étant écoulée, un jugement le déclare juridiquement absent avec toutes les conséquences que cette situation comporte, par exemple l'ouverture de la succession du disparu.

La disparition en milieu militaire

La perception de la disparition est légèrement différente dans le milieu militaire où, en dehors de toute cause extérieure du fait d'un ennemi ou de circonstances particulières attestée par des témoins, l'absence prolongée est initialement perçue comme une suspicion de désertion et donc de culpabilité de l'individu.

Au regard de la loi en effet (Code de justice militaire et Code du service national), tout militaire dont l'absence non justifiée se prolonge au-delà d'une certaine durée est considéré comme déserteur. Cette durée varie en fonction :

- du lieu (en France ou à l'étranger),
- de la situation de l'intéressé (durée des services)
- des circonstances (en temps de paix ou de guerre)

Cette dernière notion soulignant l'ambiguïté de l'appréciation pour ce qui concerne l'Algérie, qui n'a jamais été en état de guerre (au sens juridique du terme) pendant la durée de celle-ci.

Mais quel que soit ce délai applicable, le chef de corps de l'intéressé informe la gendarmerie au bout de 48 heures, afin de faire effectuer des recherches.

Les différentes formes de disparition

Dès lors, la situation de « présumé disparu » connaît plusieurs cheminements administratifs possibles qui vont largement conditionner la connaissance du destin de l'individu:

- **la recherche de faits tendant à prouver la désertion**, de manière à pouvoir, dans le cadre du signalement de désertion effectué au terme du délai réglementaire de disparition, interpellé le coupable, l'arrêter et le condamner aux peines prévues. En cas de succès de la démarche, l'intéressé est donc retrouvé vivant et perd le statut de « disparu » ou plus exactement celui « d'absence illégale ».

Mais si sa désertion n'est pas prouvée, l'intéressé reste bien un « **disparu** », dont le souvenir est néanmoins entaché de la présomption de désertion.

- **l'existence de renseignements ou d'informations indiquant que le disparu a été capturé vivant** par l'adversaire et se trouve entre ses mains. L'intéressé devient alors un « **prisonnier** », sans pour autant que la mention de « prisonnier de guerre » soit employée en Algérie, ni pendant le conflit, ni à l'issue, ce qui n'a pas permis aux militaires concernés de bénéficier, ni pendant la guerre ni après, de la reconnaissance de leur situation particulière et des souffrances endurées.

Il arrive que l'information provienne du FLN lui-même, qui écrit à la famille du prisonnier, en exerçant d'ailleurs parfois des menaces, ce qui assimile l'intéressé à un otage plus qu'à un prisonnier de guerre, théoriquement à l'abri de ce genre de chantage.

Enfin, l'information peut également provenir de reportages de la presse étrangère, de visites effectuées par les représentants de la Croix Rouge ou de témoignages de compagnons de captivité ayant été libérés.

Cet état de prisonniers « attestés » est lui-même générateur de disparitions, lorsque les prisonniers ainsi identifiés n'ont pas été retrouvés à la fin du conflit, car ils entrent alors dans la catégorie des disparus, dont il n'est pas possible de certifier le décès car celui-ci n'a pas toujours eu de témoins.

- **l'absence de renseignements sur la situation d'un individu disparu au cours ou à l'issue d'une opération militaire**, au cours de laquelle « il a disparu aux yeux de ses camarades », ce qui laisse planer une grande incertitude sur son sort et le fait classer dans la catégorie :
 - des « **présumés prisonniers** » si l'on estime qu'il a eu la possibilité de survivre après sa capture par l'adversaire
 - des « **présumés disparus** » dans les autres cas, lorsque le corps n'est pas retrouvé, que la preuve de sa capture ne peut être apportée et que la mort n'est pas certifiée

On notera que la disparition physique, au sens de désintégration du corps par exemple par l'effet d'une arme de grande puissance, n'est que très rarement envisageable en AFN, où l'adversaire ne disposait par d'un armement de ce type. En revanche, quelques cas d'incendie ont pu provoquer la disparition physique des corps ou le mélange des corps les rendant non identifiables et donc inhumés sous la rubrique « inconnu ».

A ces cas généraux dus à des faits de guerre, s'ajoute des disparitions liées au terrorisme, qui constituait l'un des modes d'action du FLN, sous forme d'enlèvement ou de guet-apens. Ces disparitions entrent dans la catégorie de ce que l'on appelle depuis des « disparitions forcées », qui ont été définies précédemment.

Parmi les critères de cette typologie des disparitions, il faut également noter celui du nombre, selon que la disparition est isolée ou bien concerne un groupe d'individus. On conviendra alors qu'il est difficile d'accuser de désertion un groupe entier, sauf dans quelques cas particuliers de trahison, mais qui n'implique pas nécessairement la complicité de tous les « disparus ».

Enfin, on prendra en compte les disparitions suivies d'une heureuse conclusion, par le retour des disparus, soit après évasion, soit après une libération due à l'action des forces de l'ordre, soit après une libération par le F.L.N. (ou, après le 19 mars 1962, par les commissions mixtes mises en place dans le cadre des accords d'Evian).

Malgré son aspect administratif apparemment rigoureuse, cette catégorisation reste éminemment subjective, car soumise à l'appréciation de l'autorité (ou le plus souvent du rédacteur) chargé d'instruire le dossier de disparition. Cette subjectivité, même involontaire, sera, ultérieurement, la source de nombreux malentendus vis-à-vis des familles, qui la percevront le plus souvent comme une volonté certaine de l'institution militaire de cacher certains faits.

Le suivi des dossiers

Pourtant, l'administration militaire a consciencieusement assuré le suivi des dossiers. Mais sans se préoccuper du sort des hommes qu'ils représentaient.

Il est vrai que, pour les autorités, il ne pouvait y avoir de prisonniers, car, comme le déclare le Président du Conseil lui-même (Guy MOLLET) le 28 août 1956 au délégué du C.I.C.R. « Le F.L.N. tue ses prisonniers »,

point de vue qui persistera longtemps, puisqu'on le retrouve dans une note du contre-amiral DEROO (chef de cabinet du ministre des Armées) au général SALAN le 5 mars 1958. Dans le même ordre d'idées, on observera également que cette négation de l'existence de prisonniers de guerre s'est traduite par l'absence de toute consigne aux recrues sur la conduite à tenir en cas de capture.

Enfin, outre les raisons humaines évoquées précédemment, notamment en raison des mouvements de personnel dans les unités, le manque de suivi humain des cas de disparition provient également de la désignation du service qui a été chargé de la gestion centralisée des dossiers.

Dans une logique qui étonne aujourd'hui, mais qui s'explique par la vision strictement administrative adoptée alors en raison de la conviction de la mort des intéressés, la centralisation des dossiers des disparus a en conséquence été confiée, au sein du ministère des armées, **au bureau de l'état-civil, dépendant de la Direction des personnels civils** du ministère, sans aucune relation hiérarchique avec le commandement des troupes concernées, puisqu'il ne s'agissait que de gérer un problème administratif d'état-civil.

C'est ce bureau (DPC 7), en effet, qui statuait, in fine, sur la position administrative des disparus et attribuait, notamment, la mention « Mort pour la France »⁽¹⁾, qui scelle le dossier de chaque individu pour ceux qui la méritaient.

La gestion des disparus par ce bureau fera l'objet d'un prochain article.

(1). L'attribution de cette mention a été effectuée et enregistrée par ce Bureau, dans l'ordre chronologique, à partir des premiers cas de disparition, survenus en Tunisie en 1954. L'examen de cet enregistrement aurait pu permettre de définir le nombre de disparus ayant obtenu cette mention, mais, après la fin de la guerre d'Algérie, plusieurs dossiers, traités de manière collective, ont été regroupés sous le même numéro d'enregistrement, ce qui fausse le résultat final, même s'il donne une approximation quantitative. En outre, cet enregistrement a été effectué de manière différente pour les personnels de la Marine, de l'Armée de l'Air et...des Troupes de marine, qui possédaient alors leur propre direction.

L'historien Guy PERVILLE recadre le dossier des disparus

L'historien Guy PERVILLE, unanimement reconnu pour sa très grande connaissance du dossier Algérie et pour sa parfaite objectivité, remet les pendules à l'heure à propos des « disparus de la guerre d'Algérie », dont seul le volet algérien semble intéresser les médias français.

Informé de l'organisation d'une journée d'étude qui doit se tenir le 20 septembre 2019 à l'Assemblée nationale sur le thème suivant : « Les disparus de la guerre d'Algérie du fait des forces de l'ordre française : vérité et justice ? », j'ai déduit de son titre que les disparitions non imputables aux forces françaises n'étaient pas comprises dans le programme. Puis j'ai été très surpris de constater, en lisant l'exposé des motifs et le programme complet de cette journée, que l'existence de ces autres disparitions n'était pas une seule fois évoquée, comme si le titre avait été complété *in extremis* pour éviter toute objection à cette limitation du programme de la dite journée d'étude. En effet, le cas de Maurice Audin et ceux de toutes les autres personnes qui ont disparu après avoir été arrêtées durant la guerre d'Algérie par la police ou l'armée française pour leur participation ou leur assistance au FLN algérien sont loin de représenter la totalité des cas de disparition durant cette guerre. Sans prétendre être exhaustif, il est bien établi que tous les camps en présence ont eu à subir des disparitions, durant la guerre ou au moment où elle était censée se terminer à partir du 19 mars 1962, et que tous ces disparus ont le droit d'échapper à l'oubli. C'est d'ailleurs ce que l'Elysée a déclaré publiquement le 14 septembre 2018 au moment même où le président Macron a rendu visite à Madame Audin pour reconnaître la faute de l'Etat envers son mari, en déclarant qu'il souhaite « encourager le travail historique sur tous les disparus de la guerre d'Algérie, français et algériens, militaires et civils » : « Une dérogation générale, par arrêté ministériel, va être accordée pour que tout le monde, historiens, familles, associations, puisse consulter toutes les archives pour tous les disparus d'Algérie ».

Longtemps négligé par les pouvoirs publics français, le sort des Français civils et militaires enlevés par le FLN a été éclairé par de longues recherches entreprises d'abord par des proches de civils enlevés et disparus, comme Madame Colette Ducos-Ader, puis par des historiens comme le général Maurice Faivre, Jean Monneret, et enfin Jean-Jacques Jordi qui a obtenu les dérogations nécessaires pour écrire un livre fondé sur les archives publiques : *Un silence d'Etat. Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie* publié en 2011. Depuis quelques années, le général Henry-Jean Fournier a entrepris de même, à la tête de l'association SOLDIS, le recensement des militaires disparus, sujet déjà défriché par un ancien prisonnier du FLN, Jean-Yves Jaffrès, dans un livre publié à compte d'auteur en 2009. Enfin, l'historienne Raphaëlle Branche a publié en 2014 *Prisonniers du FLN*, un livre consacré au sort des civils et des militaires capturés par le FLN-ALN, dont la grande majorité n'ont pas été libérés. Il y a donc maintenant un ensemble non négligeable de travaux sur ces sujets longtemps tabou. Il est établi que plus de 3.000 civils français d'Algérie ont été enlevés du 1^{er} novembre 1954 à la fin de 1962, et que parmi eux près de 1700 n'ont pas été retrouvés vivants. Quant aux militaires disparus, leur nombre est moins précisément fixé, mais il se compte certainement par centaines (il était estimé entre 500 et 1000 selon le secrétaire d'Etat aux anciens combattants en 2013).

.../...

Raphaëlle Branche, dans son livre cité plus haut, n'a pas caché que les prisonniers servaient de moyen de propagande et de chantage, et que « faits pour servir les intérêts du FLN, les prisonniers étaient totalement à la merci de celui-ci. Leur vie comme leur mort lui appartenaient », faisant alterner les libérations de propagande et les exécutions en représailles, même après l'adhésion du GPRA aux Conventions de Genève en avril 1960. Comme un émissaire du Comité international de la Croix-Rouge le déclara au GPRA en novembre 1961, « il eût mieux valu ne pas adhérer aux Conventions si vous n'étiez pas en mesure de les respecter », car « c'était la première fois depuis cent ans que la Croix-Rouge existait, que le CICR se trouvait fournir un travail considérable en faveur d'une des parties, et ne rien pouvoir faire pour l'autre ».

Guy Pervillé

"L'effet Audin"

A la suite de la déclaration du Président de la République et de nos réclamations d'égalité de traitement, le cabinet du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants a organisé plusieurs réunions pour examiner nos revendications relatives à la prise en compte des dossiers des disparus civils et militaires. SOLDIS, le GRFDA et la MAFA ont participé à ces réunions, intéressantes et suivies d'effet.

Ces trois associations ont notamment exprimé leur désaccord pour l'attribution d'une dérogation générale pour la consultation des dossiers des disparus. Elles estiment en effet qu'il est préférable que l'accès aux documents soit limité aux chercheurs, notamment afin d'éviter aux familles la brutalité des faits susceptibles d'être ainsi révélés. En outre, les dossiers contiennent souvent des informations qui relèvent de la vie privée et qui n'ont pas à être portées sur la place publique. Enfin, les citations de témoins sont susceptibles, même soixante ans après, de générer des représailles, dans un pays familier de la chose. Le système actuel permet aux véritables chercheurs d'obtenir les informations souhaitées et de les retransmettre aux familles.

APPEL AUX FAMILLES

En admettant que l'on parvienne, un jour, à découvrir des tombes contenant des restes humains, se posera alors le problème de leur identification.

Le procédé aujourd'hui le plus efficace est celui de la vérification de l'ADN.

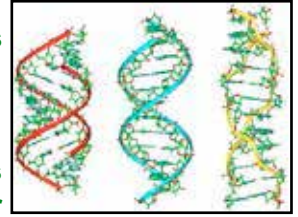
Il faudrait donc pouvoir disposer, le moment venu, d'une banque de données ADN provenant de proches du disparu (frère ou sœur, descendants, cousins par exemple).

Le recueil de ces données est aujourd'hui, en France, très encadré par la loi.

C'est pourquoi une réflexion est en cours pour déterminer dans quelle mesure il serait possible de procéder au recueil de l'ADN des personnes qui accepteraient ce prélèvement, puis de conserver, en toute confidentialité, les données acquises afin de pouvoir les utiliser le jour venu.

Et permettre ainsi, dans quelques cas, d'identifier avec certitude le corps retrouvé.

C'est dans ce but que nous souhaitons entrer en contact avec des proches de disparus. Merci à ceux qui en connaissent de leur faire passer ce message en leur faisant connaître notre action.



*« Il y a quelque chose de plus fort que la mort,
c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants. »*

Jean d'Ormesson

LA DISPARITION DU MINERVE



L'épave du sous-marin « Minerve », disparu en 1968 avec 52 hommes à bord, a été localisée au large de Toulon le 21 juillet 2019.

Pour les familles, cette découverte constitue un « énorme choc », mais procure aussi l'immense soulagement de pouvoir dire adieu à ces marins.

« C'est une émotion intense, très forte » pour le fils du commandant du Minerve, Hervé Faure, qui était âgé de 5 ans au moment de la disparition. Un si long silence pour lui et pour toutes les familles qui ne parvenaient pas à faire leur deuil.

« C'est un énorme choc, même si c'est quelque chose que l'on imaginait. Mais il y a une différence entre imaginer et vivre. Ils sont présents. C'est comme si le temps n'avait pas existé. », confie Hervé Faure. « C'est le combat de toute une communauté qui n'a jamais renoncé » dit-il en ayant « une pensée pour tous les parents qui sont morts ; seuls quatre ou cinq sont encore aujourd'hui en vie. »

Les corps ne seront pas remontés. Une cérémonie commémorative en mer, à la verticale de l'épave, a été organisée, au mois de septembre, afin que les familles puissent dire adieu aux sous-marinières.

Pour Hervé Faure, le sous-marin est devenu « un mausolée, une tombe sous-marine ».

(Extrait d'un article paru dans La Croix du 23 juillet 2019)

Ainsi, plus de cinquante ans après le drame, ces morts ont-ils pu reposer en paix et leurs familles clore leur deuil autour du monument des sous-marinières disparus, qui conserve leur mémoire, à Toulon.

Car –et ce témoignage en donne une nouvelle preuve– la disparition du corps d'un être laisse dans le cœur des vivants une plaie qui reste ouverte jusqu'à ce que l'on puisse apporter une réponse, quelle qu'elle soit.

C'est à cela que SOLDIS s'emploie, inlassablement, pour retrouver la trace des militaires français qui ont été portés disparus durant la guerre d'Algérie.

L'action du CICR vis-à-vis des militaires français prisonniers

Durant la guerre d'Algérie, le Comité International de la Croix-Rouge est intervenu à différentes reprises, dès le début des événements, malgré le caractère interne du conflit, pour tenter d'obtenir que toutes les personnes tombées aux mains de l'adversaire soient humainement traitées. Cet article limite son sujet au cas des militaires français prisonniers du FLN, dont l'immense majorité ont malheureusement dû être portés disparus. Les informations présentées proviennent essentiellement de l'ouvrage du général Maurice FAIVRE « *La Croix-Rouge pendant la guerre d'Algérie* » (Lavauzelle 2007) et des archives de ses recherches auprès du CICR, à Genève, qu'il a bien voulu remettre à SOLDIS. Qu'il en soit ici vivement remercié.



C'est dès le mois de février 1955 qu'une première mission du CICR put se rendre en Algérie afin de visiter les camps et les prisons, d'examiner le régime de détention et de formuler au besoin les suggestions appropriées en vue de l'améliorer.

Par la suite, le CICR envoya neuf autres missions en Algérie, s'efforçant de secourir, dans les deux camps, toutes les victimes des événements. Il entreprit également de nombreuses démarches qui, malheureusement, demeurèrent trop souvent vaines, pour retrouver la trace de personnes disparues.

En dépit des difficultés rencontrées avec le F.L.N. pour visiter les prisonniers français détenus par celui-ci, le CICR parvint néanmoins à obtenir, durant la guerre elle-même, la libération de plusieurs militaires français. Mais il lui fallut pour cela négocier, initialement avec le Croissant Rouge tunisien ou marocain, puis, à partir de sa création, avec le Croissant Rouge algérien, transformé en instrument de reconnaissance internationale par le FLN. A défaut de pouvoir avoir accès à des listes officielles de prisonniers de guerre, il dut également se satisfaire de ce que le FLN lui proposait.

Les premières démarches vers les représentants du F.L.N. eurent lieu au Caire, au début de 1956, pour proposer que la Croix-Rouge transmette des nouvelles aux familles des prisonniers. A partir de 1957, ces démarches se poursuivirent au Maroc et en Tunisie.

C'est ainsi que, le 30 janvier 1958, un délégué du CICR fut autorisé à visiter quatre militaires français prisonniers. L'opération, qui se déroula à proximité de la frontière tunisienne, vraisemblablement dans la région du « Bec de canard » proche du « no'mans land » créé par le barrage, donna lieu à une mise en scène permettant au FLN de prétendre qu'il contrôlait une partie du territoire algérien. Au-delà de cet aspect propagandiste, cette visite, qui prouvait que les quatre militaires étaient bien en vie, permit toutefois d'aboutir à leur libération, sept mois plus tard.

Plus tard, une autre tentative du même genre eut lieu avec des prisonniers détenus par Amirouche dans l'Akfadou, en Kabylie. Celui-ci tenait en effet à « médiatiser » leur libération, à l'occasion d'une remise officielle des prisonniers, qui aurait eu lieu en Kabylie. Devant le refus des autorités françaises, AMIROUCHE finit par relâcher quinze prisonniers (dont huit militaires), dans la nature, près de Yakouren, en Grande Kabylie, le 19 mai 1959. La France garda l'information confidentielle.

D'autres actions aboutirent au même résultat heureux, notamment grâce à l'intervention du Roi du Maroc, dont la sœur, présidente du Croissant Rouge marocain, coordonna les efforts en faveur des prisonniers français, dont la libération donnait alors lieu à des mises en scène visant toujours à valoriser la posture internationale du FLN.

Mais ce rôle du CICR se limita aux territoires marocain et tunisien, car le G.P.R.A. prétendit toujours ne pas être informé, du fait, même de la nature de la guerre, de la situation d'éventuels prisonniers dans les différentes wilayas.

Il convient de compléter le tableau de cette action du CICR par le rôle d'intermédiaire qu'il joua dans la transmission de messages de prisonniers français à leurs familles.

NOM Prénom	Unité	Date de capture	Date de libération	Durée (jours)
Année 1958				
MORALES Vincent	23° R.I.	11 janvier 1958	20 août 1958 (Tunis)	283
JACOB Jean	23° R.I.	11 janvier 1958	20 octobre 1958 (Tunis)	283
RELEA Henri	23° R.I.	11 janvier 1958	20 octobre 1958 (Tunis)	283
VIALARON Jean-Eugène	23° R.I.	11 janvier 1958	20 octobre 1958 (Tunis)	283
BERTRAND Pierre	5° G.C.P.	28 mai 1958	03 décembre 1958 (Oujda)	190
DZIEZUK Jean	22° R.T.A.	26 février 1958	03 décembre 1958 (Oujda)	304
MARCHAND Jean-Pierre	22° R.T.A.	30 avril 1958	03 décembre 1958 (Oujda)	218
FOURRE Jacques	65° R.A.	16 janvier 1958	03 décembre 1958 (Oujda)	322
KIT Pierre	65° R.A.	16 janvier 1958	03 décembre 1958 (Oujda)	322
SZEWCZYK Joseph	65° R.A.	16 janvier 1958	03 décembre 1958 (Rabat)	322
TONNIN Michel	65° R.A.	16 janvier 1958	03 décembre 1958 (Rabat)	322
GUIRRIEC Jean	22° R.I.	24 février 1958	03 décembre 1958 (Oujda)	283
POITREAU Gaston	545° Train	26 février 1958	03 décembre 1958 (Rabat)	304
BRUGIER Arthur	8° R.I.M.	22 mai 1956	04 décembre 1958 (Oujda)	927
Année 1959				
BOREL Maurice	65° R.A.	16 janvier 1958	20 février 1959 (Oujda)	401
COULOS Jean	65° R.A.	16 janvier 1958	20 février 1959 (Oujda)	401
FILLIEUX Gilbert	65° R.A.	16 janvier 1958	20 février 1959 (Oujda)	401
FOURNIER Gilbert	22° R.T.A.	26 février 1958	20 février 1959 (Oujda)	360
JACQUEY Yvon	22° R.T.A.	26 février 1958	20 février 1959 (Oujda)	360
LOUVET Lucien	5° G.C.P.	28 mai 1958	20 février 1959 (Oujda)	269
DURIVAUULT Jacques	11° D.B.P.C.	21 avril 1959	06 mai 1959 (Tunisie)	46
COSTARD Louis	28° B.C.A.	18 mars 1959	19 mai 1959 (Akkadou)	62
BONNET Robert	8° R.S.A.	04 février 1958	19 mai 1959 (Akkadou)	410
DEVESA Ingenio	8° R.S.A.	04 février 1958	19 mai 1959 (Akkadou)	410
GAILLANDE (de) Pierre	8° R.S.A.	04 février 1958	19 mai 1959 (Akkadou)	410
HERNANDEZ François	65° R.A.	06 avril 1959	19 mai 1959 (Akkadou)	36
KOEPEL Raymond	27° B.C.A.	13 août 1958	19 mai 1959 (Akkadou)	428
LEDoux Marcel	408° R.A.A.	02 janvier 1959	19 mai 1959 (Akkadou)	138
SAUVAGE Gilbert	28° B.C.A.	18 mars 1959	19 mai 1959 (Akkadou)	62
GENESTOUT Yvonne	103° S.I.M.	02 décembre 1958	10 juin 1959 (Constantine)	191
TOUREN Alain Joël	70° C.R.D.	05 novembre 1959	04 décembre 1959	30
BRAUN Marcel	30° R.D.	13 juillet 1959	31 décembre 1959 (Rabat)	172
GARAT Henri	30° R.D.	13 juillet 1959	31 décembre 1959 (Oujda)	172
Année 1961				
GAILLARD Frédéric	Esc. Air 03/33	21 juin 1961	10 septembre 1961 (Bizerte)	79
HURTAUD Guy	29° R.D.	21 janvier 1961	31 décembre 1961 (Tunisie)	345
LEPREUX Yves	29° R.D.	21 janvier 1961	31 décembre 1961 (Tunisie)	345

Au final, durant la guerre, le CICR parvint ainsi à obtenir la libération d'une trentaine de militaires français prisonniers (voir tableau ci-contre, repris et corrigé d'une liste publiée par le CICR en mars 1962, mais comportant plusieurs erreurs).

A l'issue de la signature des Accords d'Evian, dont l'article 11 fixait à vingt jours le délai de libération des prisonniers détenus, les autorités françaises firent connaître au CICR les lieux de stationnement de 3600 prisonniers FLN capturés les armes à la main, ainsi que les mesures prises pour la libération de ces prisonniers et pour leur retour dans leurs foyers.

Les libérations commencèrent dès le début du mois d'avril 1962.

De son côté, le G.P.R.A. libérait 3 militaires français détenus en Tunisie, 2 militaires détenus en Kabylie,

puis, au mois de juin, 4 autres au Maroc, après diverses interventions françaises (voir l'article suivant sur les otages).

Une vingtaine de légionnaires furent également relâchés et aussitôt rapatriés dans leurs pays respectifs.

Année 1962 (application des Accords d'Evian)				
SAILLET Jean-Claude	21° R.Spahis	07 mai 1961	24 avril 1962 (Tunis)	353
PROTSCH Raymond	973° C.E.M.	21 janvier 1961	24 avril 1962 (Tunis)	429
DORIZON Moïse	29° R.D.	21 janvier 1961	24 avril 1962 (Tunis)	459
DIDIER Michel	39° R.I.	21 février 1961	27 avril 1962 (Tizi-Ouzou)	431
FORTIN René	39° R.I.	21 février 1961	27 avril 1962 (Tizi-Ouzou)	431
LANFROY Maurice	30° R.D.	13 juillet 1959	16 mai 1962 (Rabat)	1039
ROBERT André	5° R.I.	30 décembre 1959	16 mai 1962 (Rabat)	869
PALISSE Gérard	31° B.G.	30 décembre 1960	16 mai 1962 (Rabat)	503
DUPLESSIS Georges	5° R.I.	30 décembre 1959	16 mai 1962 (Rabat)	869

Mais les enquêtes ouvertes au sujet de 330 militaires français et 264 civils portés disparus demeurèrent sans réponse.

Après le cessez-le-feu

Après le cessez-le-feu, les délégués du CICR en Algérie entreprirent de nouvelles démarches, à la suite des nombreuses demandes relatives aux enlèvements d'Européens qui s'étaient multipliés depuis cette date.

Après avoir pu rencontrer le président Ben Bella au mois d'août 1962, ils purent ainsi obtenir la libération de 25 ressortissants européens le 13 septembre à Maison-Carrée et le 17 septembre, visiter 34 européens encore détenus à Maison-Carrée.

Puis, le 25 septembre, ils obtinrent des autorités algériennes une nouvelle liste d'européens récemment arrêtés et internés, toujours à Maison-Carrée. Sept d'entre eux furent libérés.

En dehors de ces quelques cas, les démarches entreprises ne donnèrent guère de résultats et il fallut attendre le début de l'année 1963 pour que des recherches puissent reprendre.

D'avril à septembre 1963, une vingtaine d'enquêteurs du CICR sont en effet engagés dans une mission spéciale au cours de laquelle ils tentent de mettre à jour les listes et les fiches des disparus en recherchant des renseignements les concernant. Mais ces recherches, d'ailleurs principalement orientées vers les disparus civils, ne donneront que très peu de résultats.

Leur rapport est adressé aux Affaires étrangères le 24 octobre 1963, mais **il restera secret jusqu'en 2003.**

Il est vrai que le travail de ces enquêteurs était rendu complexe par plusieurs facteurs, dont les effets se cumulaient :

- des listes nominatives incomplètes et contenant des erreurs que l'on retrouve dans les listes publiées par le CICR (orthographe des noms notamment ou d'identification de l'unité)
- l'imprécision géographique des disparitions et leur éloignement dans le temps, rendant quasiment impossible l'appel à des témoins fiables
- le manque de fiabilité des organismes officiels algériens ou français trop fraîchement implantés
- la mauvaise volonté du gouvernement algérien, qui n'autorisa pas la visite des camps de prisonniers gérés par l'ALN.
- le fait que de nombreuses disparitions postérieures au 19 mars étaient le plus souvent motivées par des raisons personnelles, souvent crapuleuses : règlement de compte, vengeance, et surtout vol de voiture, dont les responsables, assimilés à des « résistants de la dernière heure » n'étaient pas réellement recherchés par les nouvelles autorités locales.

La mission acquit ainsi très rapidement la conviction que les disparus avaient trouvé la mort, à un moment ou un autre, confirmant ainsi le sentiment des autorités françaises, convaincues depuis toujours que personne ne pouvait avoir survécu aussi longtemps, compte tenu des conditions de captivité.

La libération tardive, obtenue au forceps par le sénateur LAFAY, du brigadier LANFROY, en mai 1962, alors que le FLN prétendait ne plus détenir aucun prisonnier, démontrait pourtant qu'après presque trois années de captivité, il existait encore des prisonniers français vivants, notamment dans les camps marocains ou tunisiens, sans parler des anciens harkis, détenus en grand nombre en Algérie et dont certains ne seront libérés, quand ils ont survécu, que plusieurs années après la fin de la guerre.

Mais le CICR, dont l'efficacité ne repose que sur le crédit que veulent bien lui donner ses interlocuteurs, ne possédait pas les moyens de pousser plus loin ses investigations dans ces pays souverains, comme l'était également devenue l'Algérie.

En conclusion, l'action humanitaire du CICR vis-à-vis des militaires français prisonniers, en dépit de quelques résultats, fut relativement limitée, essentiellement en raison de l'attitude du FLN, qui, tout en prétendant à une reconnaissance internationale, d'ailleurs favorisée par cette action du CICR, ne mit quasiment jamais en pratique les termes des différentes conventions auxquelles il se référait pourtant pour ses propres membres détenus par l'armée française.



Les derniers libérés, le 16 mai 1962, à Rabat (MAROC)

Une affaire d'otages

Parmi tous les dossiers étranges de la guerre d'Algérie, celui des otages (au sens antique du terme) LANFROY et BENCHERIF est caractéristique de la situation particulière des prisonniers français aux mains du F.L.N., qui les considéraient plus comme des otages que comme des prisonniers de guerre au sens de la Convention de Genève.



Les acteurs de ce cas particulier sont d'une part, le brigadier Maurice LANFROY du 30^{ème} Régiment de Dragons, capturé en même temps que deux autres soldats, le 13 juillet 1959 et d'autre part le commandant de l'A.L.N. Ahmed BENCHERIF, ancien sous-lieutenant français, déserteur et rallié au F.L.N.

Capturé et condamné à mort, Ahmed BENCHERIF, n'est cependant pas exécuté et il se voit transféré en France pour être incarcéré à la prison de la Santé.

Ce traitement spécifique résulte en fait d'un chantage exercé par le F.L.N. qui avait menacé, à la suite de cette condamnation, d'exécuter un soldat français prisonnier au Maroc, le brigadier Maurice LANFROY.

Immédiatement après le 19 mars, BENCHERIF fut libéré par les autorités françaises. Quant à LANFROY, aucune nouvelle.

Ce cas, totalement oublié par les autorités françaises, fut heureusement rappelé par le Sénateur Bernard LAFAY, qui interpella à ce sujet, lors d'une séance du Sénat, le 8 mai 1962, le ministre d'Etat chargé des Affaires Algériennes, Louis JOXE.

Voici le contenu de cette intervention, publiée au Journal Officiel :

« Le 13 juillet 1959, aux environs de Ich, le brigadier Maurice Lanfroy, les soldats Marcel Braun et Henri Carat, du 30^e dragons, sont capturés au cours d'une reconnaissance par une bande de l'A. L. N. qui les emmène en territoire marocain.

Notre collègue, M. Jean Degraeve, député de la Marne, d'où est originaire le brigadier Lanfroy, alerte le 8 août 1959 le ministère des affaires étrangères. Celui-ci fait savoir, le 16 octobre 1959, que notre ambassadeur à Rabat a attiré « l'attention du Gouvernement marocain sur le caractère inadmissible de la détention » des trois militaires français, demandant qu'ils soient « relâchés sans délai », démarche appuyée par la Croix-Rouge internationale.

Le 31 décembre 1959 les soldats Braun et Garat sont libérés et remis à Rabat à la Croix-Rouge internationale. Le brigadier Lanfroy, lui, reste captif de l'A. L. N.

D'autres interventions pressantes de notre ambassadeur, en février et en mars 1960, pour le faire libérer restent sans effet, les autorités marocaines prétendant qu'aucun prisonnier français n'est détenu sur leur territoire.

ON RECHERCHE

L'Association SOLDIS est en relation avec un certain nombre de familles de disparus, mais malheureusement pas avec toutes. En prévision des actions que nous comptons mener dans un proche avenir (inauguration du monument des disparus, diffusion du Livre d'Or, recueil des ADN, etc...), nous souhaiterions pouvoir contacter le maximum de familles concernées.

A cet effet, nous demandons à toutes les personnes qui seraient en contact avec une famille de bien vouloir nous fournir un moyen de la contacter (téléphone, mail, adresse postale).

Cela nous permettrait de leur adresser ce bulletin et de prendre contact avec elles.

Merci d'avance!

PS—Nous rappelons que l'adhésion à SOLDIS est gratuite pour les familles des disparus

En août 1960, le ministère des affaires étrangères, informé de source sérieuse du danger de mort qui menace le brigadier Lanfroy, objet de prétendues poursuites judiciaires, fait part de ses inquiétudes graves au comité international de la Croix-Rouge. Il lui demande d'assurer la protection de la vie de notre compatriote.

Nouvelle alerte en décembre 1960 où le ministère des affaires étrangères, apprenant que le brigadier Maurice Lanfroy est une fois de plus menacé d'exécution, demande à notre ambassadeur à Rabat d'intervenir de nouveau auprès de la Croix-Rouge internationale et des autorités marocaines.

Pendant cette période d'août à décembre 1960, des pourparlers ont eu lieu par l'entremise du Gouvernement marocain entre notre ambassade et l'A. L. N.

Quelle était la proposition de l'A. L. N. ? Elle était prête à renoncer à l'exécution du brigadier Maurice Lanfroy en échange de la promesse des autorités françaises de ne pas exécuter Ben Chérif.

Qui était Ben Chérif ? I



Il s'agit du sous-lieutenant Ben Chérif, déserteur de l'armée française, passé au FLN fin 1957 avec une partie de la section qu'il commandait dans la région d'Aumale, après avoir égorgé une dizaine de ses hommes, musulmans et européens, qui refusaient de le suivre. Investi d'un commandement dans l'A. L. N., Ben Chérif avait été repris par nos troupes en 1960 et condamné à mort par le tribunal militaire d'Alger.

En janvier 1961 le F. L. N. et les autorités françaises responsables tombent d'accord : ni le brigadier Lanfroy, ni Ben Chérif ne seront exécutés.

Jusqu'en mars 1962, d'ailleurs, il semble apparemment que le brigadier Lanfroy ait reçu les colis et les messages envoyés par le délégué à Rabat de la Croix-Rouge internationale qui d'ailleurs n'a jamais pu voir le prisonnier...

Les accords d'Evian ont été signés le 18 mars dernier.

Le G. P. R. A. a alors demandé la libération d'un certain nombre de condamnés à mort et avec insistance celle de Ben Chérif. Celui-ci a été libéré en avril. Mais le brigadier Lanfroy n'a pas été libéré ; il n'a même pas fait parvenir de nouvelles directes.

Il n'y a qu'une conclusion à ce récit : dans les quarante-huit heures, le brigadier Lanfroy doit être rendu à l'affection des siens.

Monsieur le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, j'en aurai bientôt terminé en vous demandant de prendre toutes vos responsabilités. Vous les avez prises il y a un instant et je vous en remercie, mais je les préciserai.

Le 2 mai, l'état-major de l'A. L. N. a diffusé un communiqué incroyable— vous l'avez signalé tout à l'heure — auquel j'ai déjà fait allusion. Il était dit, vous l'avez rappelé, que « sous réserve de quelques cas isolés, toujours possibles », l'A. L. N. ne détient plus de prisonniers, que la controverse soulevée en France à ce sujet est un faux problème susceptible de passionner l'opinion à propos d'une question qui a été clairement exposée aux négociateurs français lors des entretiens d'Evian ».

Vous venez de nous donner un formel démenti à cette déclaration.

Nous prenons acte, monsieur le ministre d'Etat.

Néanmoins, le 18 mars, à Evian, vous avez apposé votre signature au bas d'un accord sur le cessez-le-feu. Je ne relirai pas l'article 11 dont le Sénat a eu connaissance. Mais il est inconcevable qu'avant de signer cet article vous n'ayez pas demandé à vos interlocuteurs, à leurs conseillers militaires de l'ALN, alors présents, combien de prisonniers français étaient encore détenus par l'ALN. Si vous avez posé la question, que vous ont répondu les représentants du G. P. R. A. ? »

Le brigadier LANFROY et ceux qui ont été libérés avec lui, ont eu la chance que le sénateur LAFAY ait eu le courage d'attirer l'attention sur son cas, ce qui leur a permis de retrouver la liberté le 16 mai 1962, soit, pour le brigadier LANFROY, après trois années de captivité, dans l'oubli le plus total.

Témoignage

Bien des années plus tard, quelques prisonniers ont témoigné de ce qu'ils avaient enduré pendant leur captivité. C'est grâce à ce genre de témoignage que l'on peut imaginer ce qu'ont vécu aussi ceux qui ne sont pas revenus. Le témoignage ci-dessous, de Georges DUPLESSIS (869 jours de captivité), a été recueilli et publié par la section UNC des Landes.

Deux ans et demi sans voir le jour. Comme repas, des cosses de fèves cuites à l'eau le midi, un bol de semoule le soir... Georges Duplessis était parti à 21 ans, comme beaucoup de jeunes français, rétablir l'ordre en Algérie : *«Je suis envoyé sur la frontière algéro-marocaine avec le 5ème régiment d'infanterie. Toutes les nuits, nous effectuons 30 km de patrouille entre les réseaux minés et électrifiés qui cernent la frontière».*

30 décembre 1959, Georges patrouille de jour pour la première fois, *«Je suis éclaireur de pointe avec mon chien : Athos. Je marche 150 mètres devant les gars et je tombe dans une embuscade. Mon compagnon au fusil-mitrailleur est tué et les patrouilleurs se replient. Seul, je balance les cinq grenades que j'ai sur moi et, après avoir vidé mon chargeur, j'enterre mon pistolet pour qu'il ne soit pas découvert».*

Je suis emmené dans une grotte. J'aperçois un avion qui me cherche. Mes geôliers m'ont prévenu : regarde tes copains te cherchent, mais ils ne te trouveront pas».

Après deux nuits de marche, les yeux bandés, les mains attachées derrière le dos, Georges est emprisonné dans un ancien camp français au Maroc à Oujda. *«Avec trois compagnons de captivité, Maurice Lanfroy, Gérard Palisse et André Robert, je reste plus de deux ans dans une pièce de quarante mètres carrés, sans voir le soleil. Sans avoir le droit de me laver. Il y a juste un trou sanitaire. Nous sommes torturés à la gégène, parfois jusqu'à l'évanouissement.*

On nous attache aussi à un poteau pour nous écraser des cigarettes sur le corps. Je crois qu'on s'en sort parce qu'on est costauds. On est malade, mais on guérit sans médicaments».

Et le 16 mai au matin, c'est la libération.

Durant sa captivité, Georges est passé de 74 à 49 kilos. Ses cheveux ont poussé jusqu'à mi-dos, il est méconnaissable.

À son retour, Georges séjourne à l'hôpital du Val-de-Grâce. Avec pour seule reconnaissance, un certificat de bonne conduite que lui délivre l'armée. *«J'ai dû emprunter de l'argent à une assistante sociale pour prendre le train. Je n'ai jamais été indemnisé. J'ai juste touché ma solde huit mois plus tard. Rentrer sans un rond en poche... je ne l'ai jamais encaissé. J'ai perdu ma jeunesse. En retour, on n'a rien eu. Rien ! Même pas le statut de prisonniers de guerre »*

Nous avons appris avec peine le décès de M. René FORTIN, survenu en 2019, à 79 ans.

René FORTIN, soldat au II/39° R.I., avait été capturé le 20 février 1961 dans l'attaque du poste de KLAA, en Grande Kabylie, en même temps que les soldats Michel DIDIER, Guy LECOZE et Louis MILLIET.

Ces deux derniers, trop faibles pour suivre, furent rapidement égorgés après leur capture, tandis que FORTIN et DIDIER étaient emmenés par les rebelles. Ils demeurèrent prisonniers, enfermés dans des grottes et des caches, durant 428 jours dans des conditions de survie très difficiles.

Portés disparus et totalement oubliés, ils furent libérés, à la surprise des autorités françaises, le 24 avril 1962 dans la région de Tizi-Ouzou, où ils furent remis entre les mains d'une commission mixte franco-algérienne, dans un état de grande faiblesse morale et physique, mais vivants...



Paru dans la presse...

Dans son édition du mois de décembre 2019 (n° 466), la revue L'HISTOIRE a publié un article de Mme Sylvie THENAULT intitulé

« LES DISPARUS DE LA GUERRE D'ALGERIE ».

Au terme de notre lecture, il nous a bien fallu constater que l'auteur avait traité son sujet, compte tenu du titre annoncé, de façon incomplète et déséquilibrée. Car l'objet de son travail était en fait « *Les disparus ALGERIENS de la guerre d'Algérie* », six pages sur sept leur étant consacrées.

Certes, par souci d'une objectivité qui caractérise normalement le travail des historiens, Mme THENAULT évoque bien le sort des disparus européens civils et militaires, mais en quelques lignes seulement, assortie de chiffres erronés et très incomplets, notamment pour les militaires qui intéressent SOLDIS.

Quel dommage qu'elle n'ait pas pris le temps de contacter les associations traitant de ce double drame : GRFDA pour les civils européens et SOLDIS pour les militaires européens etnord-africains, car il y eut aussi un nombre important de militaires français de souche nord-africaine concernés par des disparitions.

Mais cela aurait aussi sans doute desservi ce qu'elle présente comme une démonstration qui n'en est d'ailleurs pas une, puisqu'elle se révèle incapable de donner un chiffre argumenté et vérifié sur les disparitions d'algériens qu'elle évoque, assénant péremptoirement (ce qui est curieux pour une universitaire...) que « *il ne peut s'agir de compter* »... en remplaçant les données chiffrées par des adjectifs impressionnants, mais incertains et peu scientifiques : elle évoque ainsi tantôt un « *nombre qui n'est plus retenu comme tel, mais valant ordre de grandeur* », tantôt encore « *une réalité massive* »... ! Pas de chiffres précis, pas de liste nominative, uniquement une analyse historiographique....à charge, bien entendu, indiquant, mais sans le souligner que la seule liste connue émane, non pas des familles d'algériens disparus, mais de l'autorité française, qui avait pris soin de recueillir, en pleine guerre, les signalements de disparition d'individus recher-

COURRIER DES LECTEURS

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de l'article paru dans votre revue n° 466 de décembre 2019 intitulé « Les disparus de la guerre d'Algérie ».

Je souhaiterais néanmoins compléter l'information de vos lecteurs en précisant le chiffre de 200 cas cité par Mme Sylvie THENAULT à propos des militaires français portés disparus au cours de cette guerre.

Au terme de cinq années de recherches, l'association que je préside, SOLDIS ALGERIE, qui s'emploie à retrouver les noms de ces disparus, peut avancer un chiffre d'environ un millier de disparus, parmi l'ensemble des militaires français (européens et nord-africains non harkis) de l'armée régulière. Ce chiffre s'appuie sur un travail méthodiquement effectué auprès de différents services d'archives français, mais auquel les autorités algériennes ont refusé, pour l'instant et malgré la réciprocité pratiquée, de participer en ouvrant leurs propres archives.

Des centaines de familles restent donc encore, soixante ans après la disparition de l'un des leurs, dans l'ignorance complète sur le sort qui a été réservé à ces malheureux, y compris ceux qui avaient été régulièrement fait prisonniers et qui ont trouvé la mort au cours de leur détention, en raison de conditions de vie encore plus difficiles que dans certains camps de la seconde guerre mondiale. Leurs corps n'ont jamais été rendus.

La place manque ici pour décrire ces souffrances qui perdurent, mais je tenais à ce que vos lecteurs sachent que ce problème, longtemps dissimulé après la fin de la guerre, va enfin sortir de l'oubli grâce à notre travail et au soutien des services de l'Etat, enfin décidé à sortir de ce déni de mémoire.

Général (2S) Henry-Jean FOURNIER
Président de SOLDIS ALGERIE

chés par leurs familles, dont il est possible que certaines se soient ainsi prémunies de soupçons de passage à la rébellion.

Ajoutons enfin, mais on n'en trouve pas de trace dans cette étude, qu'un certain nombre d' « algériens » portés disparus ont pu l'être du fait du F.L.N. lui-même, par exemple lorsqu'il s'agissait de membres du M.N.A. ou de ses propres membres (cf. les purges internes d'AMIROUCHE).

Notons aussi que l'évocation de « plusieurs dizaines de morts » le 17 octobre 1961 à Paris relève également davantage de la littérature que d'un travail d'historien.

Ayant adressé à cette revue une note pour le « courrier des lecteurs », nous espérons donc être contactés pour que soient publiées, dans les mêmes conditions, les informations que SOLDIS est en mesure de fournir, au terme de cinq années de recherches dans les archives de différents services français, puisque, malheureusement, l'Etat algérien refuse d'ouvrir les siennes, sans doute parce qu'on y découvrirait quelques vérités dérangeantes, notamment pour les historiens engagés comme le confirme encore une fois Mme THENAULT.

Nous espérons être entendus, afin de reconforter ainsi les centaines de familles françaises qui ont vu, raviver, par cet article partiel et partiel, la plaie d'un deuil impossible.



LES ACTIVITES DE SOLDIS

Au cours du 2ème semestre 2019, SOLDIS a participé aux activités suivantes:

5 juillet - à Paris, le Professeur Jean MONNERET a représenté l'association aux cérémonies commémorant le massacre d'Oran

11 et 12 septembre - travaux au Service Historique de la Défense, à Vincennes.

20 septembre - réunion au cabinet de la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées (SEMARM)

07 octobre - visite in situ, en région parisienne, d'œuvres du sculpteur VIRGIL

08 octobre - réunion du Groupe de Travail du Quai Branly, à Paris

16 octobre - présence à la remise des insignes de chevalier de l'ONM à M. Mohamed NEMIRI, à Paris

17 octobre—rencontre avec le général Hervé LONGUET, nouveau président de l'UNC

26 novembre - rencontre avec Mme Véronique PEAUCELLE-DELELIS, nouvelle directrice générale de l'ONACVG

27 novembre - assemblée générale annuelle de SOLDIS, à Paris

28 novembre—visite de l'atelier du sculpteur VIRGIL, en Normandie

5 décembre - présence à la cérémonie organisée à Montignac (24) par la section locale des ACPG-CATM, présidée par M. Jean-Claude LACOMBE, vice-président de SOLDIS

« Malgré les années qui ont passé, je suis toujours aussi peinée, me posant toujours des questions qui n'ont jamais reçu de réponses : où repose-t-il ? C'est très dur de ne rien savoir.

Et ce qui fait encore plus mal, c'est que les familles sont des oubliées, que personne ne parle de ce drame.

Heureusement, les associations sont là et je vous remercie du fond du cœur pour tout ce que vous faites. »

Madame Yvette SALVAT

(fille de Michel PEDRE, disparu le 5 juillet 1962 à Oran)

« Nous sommes sensibles à votre action, qu'elle puisse enfin permettre que soient reconnus par le gouvernement français les sacrifices de ces jeunes soldats. »

M. et Mme Jean-Louis BREMOND, adhérents

L'ASSEMBLEE GENERALE DE SOLDIS

L'Assemblée générale 2019 de l'Association SOLDIS ALGERIE s'est tenue, le 27 novembre 2019, de 15h à 17 h, à Paris, dans les locaux de l'Union Nationale des Combattants (UNC). Initialement prévue le 6 novembre, elle avait du être reportée en raison d'un trop faible nombre de participants annoncés.

Une centaine de membres de l'association étaient présents ou représentés par leur procuration. Le président remercie les membres qui, en adressant leur pouvoir, ont ainsi manifesté leur soutien aux organisateurs. Il remercie également les membres qui ont fait l'effort d'un déplacement parfois long, tel M. Oswald CALEGARI, administrateur, venu d'Epinal.

Le président excuse l'absence des administrateurs: MM. LACOMBE, LABORIE et M. le sénateur PICHERAL.

Il salue les participants et souligne la présence des représentants d'associations soutenant SOLDIS :

- L'UBFT, représentée par le général d'armée de LA PRESLE,
- L'UNABCC, représentée par son président, le général de corps d'armée d'ANSELME
- L'ACUF, représentée par son président délégué, M. Guy FROGER
- L'UNC, représentée par son vice-président, M. Oswald CALEGARI
- Le Souvenir Français, représenté par son vice-président, le général de corps aérien VINCHON

ainsi que le Service Historique de la Défense, représenté par M. Bernard PAQUELIER.

M. Mohamed NEMIRI, de la direction générale de l'ONACVG était également présent.

Le président salue également la présence du général de corps aérien Pascal VINCHON, représentant le Souvenir Français, qui vient d'être admis au sein du Conseil d'administration de SOLDIS, dans le cadre de la convention pour la souscription en faveur du monument des Disparus.

Puis il procède à l'examen de l'ordre du jour en présentant successivement le rapport moral et d'activités et le rapport financier. Il présente ensuite la méthode de travail adoptée par SOLDIS pour ses recherches et donne les perspectives pour l'année à venir en rappelant les principales échéances :

- octobre 2020 : remise de la liste établie par SOLDIS au SHD pour validation
- 2021: publication du LIVRE D'OR des disparus
- 2022: inauguration du monument aux disparus

Afin de réunir les fonds nécessaires à l'édification de ce monument, le président demande à chacun de faire connaître la souscription organisée avec le soutien matériel du Souvenir Français.

Ces différents points font l'objet du compte rendu de l'A.G. adressé à chaque membre de l'association.

En fin d'assemblée, le président national de l'UNC, le général Hervé LONGUET est venu saluer les participants, ce qui a permis au président de SOLDIS de lui adresser ses remerciements pour la mise à disposition des locaux de l'UNC pour cette réunion.

COMPOSITION DU C.A.

Henry-Jean FOURNIER, officier général en 2ème section, (président)

Jean-Claude LACOMBE, retraité de la fonction territoriale, A.C. d'AFN, (vice-président)

Bernard LABORIE, notaire honoraire (trésorier)

Nicole JARRY, retraitée (secrétaire)

Oswald CALEGARI, retraité de l'Education nationale, AC. d'AFN, vice-président de l'UNC représentant l'UNC

Hubert CHAZEAU, retraité, AC d'AFN, président national de la FNCPG-CATPM, représentant la FNCPG-CATM

Jean-François PICHERAL, médecin, ancien sénateur, A.C. d'AFN, représentant la Fédération Maginot



Un ami de SOLDIS

Les recherches effectuées par SOLDIS mettent souvent à contribution des personnes qui apportent leurs connaissances sur des points précis ou aident à élucider des dossiers difficiles. Ce sont « les Amis de SOLDIS », parmi lesquels figure notamment le lieutenant-colonel (ER) Jean-Claude ROSSO.

Né à Bône (Constantinois) en 1943, le lieutenant-colonel (ER) Jean-Claude ROSSO, après avoir été rapatrié en métropole avec sa famille, a effectué une longue carrière militaire, commencée en qualité d'appelé du contingent 1963/2A au 18^{ème} régiment de Transmissions, à Epinal (Vosges).

A l'issue de son service militaire, il s'engage et franchit tous les grades de sous-officier, jusqu'au concours des majors, qu'il réussit brillamment en 1978, en étant le premier de sa promotion.

Puis, à partir de 1980, promu lieutenant, il poursuit sa carrière en qualité d'officier et se voit affecté à la Direction des Personnels de l'Armée de Terre avant de servir comme capitaine dans diverses unités des transmissions.

Promu commandant en 1991, il est alors affecté à la Direction technique de l'informatique à Marseille comme chef du bureau des ressources. C'est dans cette fonction qu'il prend sa retraite en 1997, en étant promu lieutenant-colonel. Il se retire dans la région de Perpignan.

A partir de 2007, il s'implique au sein du Cercle Algérieniste de Perpignan pour rechercher les familles de disparus en Algérie dont on n'avait jamais retrouvé les corps, ce qui est le cas d'un parent de son épouse, enlevé en 1962.

Il poursuit ensuite ses recherches en liaison avec Mme DUCOS-ADER, présidente du Groupe de Recherches des Français Disparus en Algérie (GRFDA). Il anime également une revue hebdomadaire « Villes ou Villages d'Algérie », qui est diffusée par courriel à plus de 3000 destinataires.

Depuis sa création, SOLDIS est en relation permanente avec le Lt-colonel ROSSO, qui possède une importante base de données relatives à des militaires portés disparus en Algérie et dont les informations permettent de recouper les recherches effectuées par SOLDIS.

Ce bulletin est l'occasion, pour SOLDIS, de remercier le Lt-colonel ROSSO pour son dévouement et sa disponibilité pour la cause des disparus.

La FM-GACMT soutient SOLDIS

La Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie apporte son soutien à SOLDIS.

Depuis la fin de l'année 2019, elle a en effet publié sur son site, à la rubrique « GRANDES CAUSES », quelques pages présentant la problématique de la démarche de SOLDIS et les actions menées.

D'une présentation très agréable et d'une lecture facile, ce site permettra ainsi à SOLDIS de mieux se faire connaître, tout en bénéficiant du parrainage de cette prestigieuse fondation présidée par Monsieur l'Ambassadeur GRASSET, que nous remercions ici très vivement.

N'hésitez pas à vous rendre sur ce site qui présente de nombreuses clés pour mieux comprendre cette période de notre histoire: www.fm-gactm.org (rubrique « Grandes causes »)



Un monument pour ceux qui n'ont jamais eu de tombeau

Depuis cinq ans, dans le cadre de recherches menées sous l'égide du Service Historique de la Défense et du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, l'Association SOLDIS ALGERIE travaille pour établir la liste nominative des militaires français portés disparus au cours de la guerre d'Algérie et rétablir leur souvenir souvent oublié dans la mémoire nationale.

Leur sort se caractérise par le fait que, disparus dans différentes circonstances au cours de cette guerre, leur corps n'a jamais été rendu aux familles, qui sont en outre, restées le plus souvent dans l'ignorance des circonstances exactes de leur disparition et de leur destin.

A la différence de ceux qui ont trouvé la mort au cours de ce conflit et dont les dépouilles ont pu être rapatriées, les disparus n'ont jamais pu recevoir de funérailles ni même d'hommage de la Nation. Leurs noms même, souvent mêlés, sur les monuments, à ceux des morts, ont été oubliés et, jusqu'à aujourd'hui, aucune instance officielle n'était en mesure d'en donner ni le nombre exact, ni, a fortiori, la liste nominative. Ce fut l'objet de la démarche de SOLDIS au cours des cinq dernières années, avec le soutien de la plupart des grandes fédérations combattantes.

Aujourd'hui, après les avoir identifiés, nous souhaitons pouvoir donner à leurs familles la possibilité de clore un deuil toujours ouvert, en rendant un hommage solennel à ces hommes et ces femmes qui, dans le cœur de leurs proches, ne sont « *ni morts ni vivants* ».

Cet hommage devrait prendre la forme d'un monument qui leur serait spécifiquement consacré et qui offrirait ainsi aux familles un lieu de recueillement pour tous ceux qui n'ont jamais eu de tombeau.

Le lieu n'est pas encore défini, mais devrait vraisemblablement se situer sur la côte méditerranéenne, dernière image de leur pays qu'ils ont emportée avec eux.

Le projet artistique est en cours d'élaboration, mais avant de nous lancer plus avant dans sa réalisation, nous souhaitons qu'une forme de solidarité nationale s'exprime à l'égard de ces disparus et que le maximum de personnes puisse s'associer à notre démarche, dans un grand geste de reconnaissance morale, aujourd'hui seule source de consolation à offrir aux familles. C'est pourquoi, avec l'aide technique du SOUVENIR FRANÇAIS, nous organisons une souscription nationale, destinée à recueillir les fonds nécessaires à ce projet, qui nécessitera un budget de l'ordre de 200 000 euros (estimation prévisionnelle).

Chacun peut y participer, selon ses moyens, soit individuellement, en envoyant directement un don, même modeste, au SOUVENIR FRANÇAIS, à l'aide du Bulletin ci-joint, soit collectivement, en organisant auprès de ses amis, de son amicale d'AC, une collecte lors de la prochaine réunion et en l'envoyant directement à SOLDIS.

« *Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières* », nous sommes certains que tous ceux que le sort de ces soldats français ne laisse pas indifférent sauront nous aider à réaliser ce projet, expression de la reconnaissance de la Nation envers ceux qui, jusqu'à leur dernière heure, ont sûrement espéré qu'on viendrait à leur secours.

Il est trop tard pour les sauver. Mais il n'est pas trop tard pour honorer leur mémoire.

Aidez-nous à réaliser

le Monument des Disparus de la Guerre d'Algérie !

Reproduisez et diffusez largement cet appel (et le bulletin de souscription)

Souscription pour le monument des disparus

BON DE SOUSCRIPTION

(à adresser à SOUVENIR FRANÇAIS 20 rue Eugène Flachat 75 017 PARIS)

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél.....Mail.....

Je déclare :

- souscrire au projet de monument à la mémoire des militaires portés disparus en Algérie
- joindre un chèque d'un montant deeuros à l'ordre de **SOUVENIR FRANÇAIS – Monument SOLDIS**
- avoir noté que, dans le cas où le projet ne pourrait pas être réalisé, mon don sera conservé par le SOUVENIR FRANÇAIS pour l'entretien des tombes de militaires français inhumés en Algérie.
- demander à recevoir un reçu fiscal

à, le.....
(signature)

Un livre sur les Militaires disparus



M. Jean-Yves JAFFRES, vice-président d'honneur de SOLDIS, a eu la générosité d'offrir à l'Association un lot d'une trentaine d'exemplaires de son ouvrage consacré aux prisonniers et aux militaires portés disparus en Algérie.

Nous le remercions vivement de sa générosité et nous tenons cet ouvrage à la disposition de ceux qui souhaiteraient l'acquérir, à l'aide du bon de commande ci-dessous, à adresser à SOLDIS ALGERIE, 15 rue Thiers 24 000 PERIGUEUX

BON DE COMMANDE

NomPrénom.....

Adresse

commandeexemplaires du livre de J-Y. JAFFRES (20 € + 10 € Port par livre)

et joint un chèque de (.....x 20 € +x 10 €) total =euros

à l'ordre de SOLDIS ALGERIE.

Date et signature

Association SOLDIS ALGERIE

Association Nationale pour la Mémoire des militaires français portés disparus en Algérie

C'est en 2012, à l'occasion de la rédaction d'un bulletin hors-série de l'ASAF consacré à la guerre d'Algérie, que le dossier des militaires portés disparus au cours de cette guerre est apparu, au moment de l'examen du bilan des pertes subies par l'armée française.

Ce bilan, établi officiellement en 1986, mentionnait en effet un chiffre curieusement « rond » de 1000 disparus.

Souhaitant en savoir plus et notamment comprendre dans quelles conditions des militaires français avaient pu être portés disparus au cours d'opérations de maintien de l'ordre dans des départements français, le rédacteur, le général Henry-Jean FOURNIER constata alors qu'aucun organisme officiel n'était en mesure ni de fournir la liste nominative de ces disparus ni, a fortiori, d'expliquer les circonstances de leur disparition.

En outre, au cours de ses recherches, le général FOURNIER fut amené à constater qu'il existait des familles qui, cinquante ans après la fin de la guerre, espérait toujours comprendre et savoir ce qui était arrivé. Il en était de même pour un certain nombre de compagnons d'arme, restés dans une ignorance totale quant au sort de leurs camarades.

Il découvrit également un ouvrage, écrit par un ancien d'Algérie, Jean-Yves JAFFRES, qui s'était livré, de sa propre initiative, à une grande enquête nationale, auprès des amicales d'anciens combattants. Cet ouvrage recensait un certain nombre de disparus, en précisant dates et circonstances sommaires. Mais ce document, réalisé avec des moyens réduits et à partir de sources incertaines, n'offrait aucune garantie de validité.

Dès lors, encouragé par les principales associations d'anciens combattants (FNCPG-CATM, FNAM et UNC), ainsi que par le Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, le général FOURNIER décida de réaliser une enquête scientifique et historique, à partir des archives officielles existantes, notamment au Service Historique de la Défense.

Pour s'en donner les moyens, il créa, le 1^{er} novembre 2014, avec quelques amis, une Association nationale pour la mémoire des militaires français portés disparus en Algérie, qui prit le nom de SOLDIS ALGERIE.

Après avoir rassemblé et croisé toutes les listes existantes ici ou là, de militaires disparus, une première liste générale fut établie. Simultanément, une fouille très complète des archives du SHD fut entreprise, afin de relever les cas de disparition signalés dans les comptes rendus, les JMO et certains états de pertes. La même démarche fut entreprise auprès des archives des Affaires Algériennes détenues par le ministère des Affaires Etrangères (La Courneuve) ou des Archives nationales de l'Outre-mer à Aix-en-Provence.

Peu à peu, la liste générale fut ainsi complétée par l'enregistrement systématique de toutes les données recueillies et permit de recenser environ 1700 cas de disparition.

A l'issue de cette première phase, qui dura à peu près deux années, les chercheurs de SOLDIS se rendirent au Centre des Archives du Personnel Militaire, à PAU, où sont détenus la plupart des dossiers individuels des militaires français. Cette démarche permit de vérifier, un par un, chaque cas et d'établir une fiche individuelle rassemblant toutes les données connues, en matière d'état-civil, d'état de services militaires et précisant, chaque fois que cela était possible, les circonstances de la disparition et les suites données à celle-ci.

Parvenant bientôt au terme de sa quête, l'association SOLDIS, qui regroupe plus de 300 membres individuels et une quarantaine d'associations diverses, vise maintenant son second objectif, qui est la publication d'un LIVRE D'OR présentant tous les militaires disparus, afin que leur mémoire ne s'efface plus.

Et pour que les familles et les compagnons d'arme puissent se recueillir sur un tombeau qu'ils n'ont jamais eu, SOLDIS projette d'élever, avec l'aide technique du SOUVENIR FRANÇAIS, un monument à leur mémoire, grâce à une souscription nationale.

Par la suite, SOLDIS espère que sa liste permettra, lorsque le moment sera venu, d'effectuer des recherches en liaison avec les autorités algériennes, afin de mieux identifier les circonstances des décès et de retrouver éventuellement des corps.

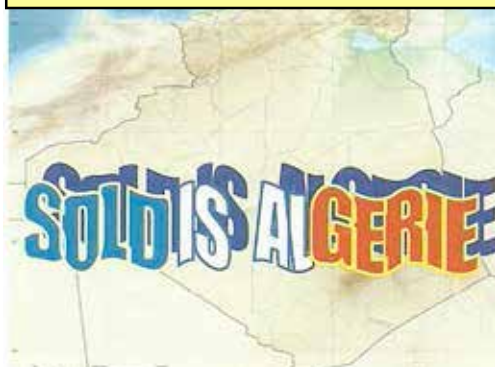
COTISATION

ANNUELLE

Individuel : 10 euros

Association locale: 30 euros

Association nationale : 100 euros



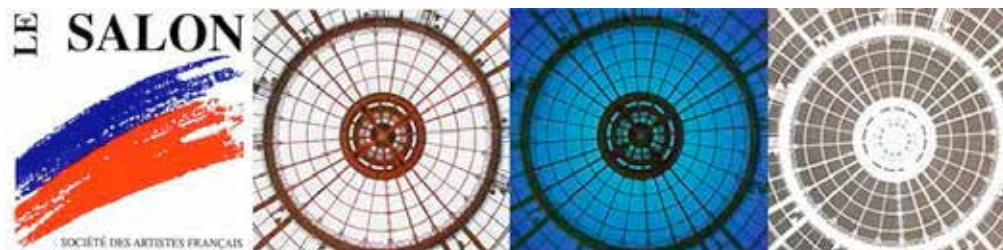
Association SOLDIS ALGERIE
Association Nationale pour la Mémoire
des militaires français portés disparus en Algérie

15 rue Thiers 24 000 PERIGUEUX

Tél. 05.53.53.12.42

Courriel: soldis.algerie@orange.fr

SIRET 809 582 646 00018



A l'occasion du

SALON DES ARTISTES FRANÇAIS

placé sous le haut patronage
du Président de la République

qui se déroulera

du mardi 12 au dimanche 16 février 2020
au Grand Palais
avenue Winston Churchill, à PARIS (8°)

l'association **SOLDIS ALGERIE**
présentera le projet de

MONUMENT AUX DISPARUS DE LA GUERRE D'ALGERIE

une oeuvre proposée par
VIRGIL
sculpteur, peintre des armées

Entrée 16 euros (senior 8 euros)
L'exposition est ouverte au public de 11 h à 20 h
(nocturne jusqu'à 22 h le jeudi 13 et le samedi 15 février)